ARRETE N°2026/129

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- A R R E T E D U M A I R E —

Réglementant la circulation et le stationnement en raison des travaux pour la création d'un branchement au réseau assainissement dans la ruelle dite des Tartres à JAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

En raison des travaux,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale, ce dernier modifié, par les dispositions de la Loi N°4O7 du 18 Juin 1966,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux pour la création d'un branchement au réseau assainissement dans la ruelle dite des Tartres à JAUX, pour madame Karen BENHAMOU demeurant à JAUX (60880) – 50 Chemin des Pommiers, à effectuer par la société BARRIQUAND sise à COMPIEGNE (60200) — Route de Choisy ay Bac, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 :
A compter du 09 novembre 2026 jusqu'au 13 novembre 2026, la circulation sera restreinte, réglée manuellement et limitée à 30 km/h dans la ruelle dite des Tartres à JAUX. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 :
La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue par la société intervenante

ARTICLE 3 :
La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique conformément au Document Technique unifié (DTU) et devra faire l'objet d'un état des lieux après travaux à l'initiative de l'entreprise chargée du chantier.

ARTICLE 4:
Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 5 :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:
Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de COMPIEGNE
- Agglomération de la Région de Compiègne : Service gestion déchets
- Monsieur Frédéric DUFRANCATEL, Conducteur de travaux –société BARRIQUAND

Fait à JAUX, le 27 Octobre 2026
Le Maire,

Sidonie MUSELET